

Les actes de confraternité de 1142 et de 1153 entre Cîteaux et Prémontré

Lors de la naissance des nouveaux ordres religieux qui parurent dans l'Europe occidentale et centrale au XIII^e siècle, par suite d'un retour à la *vita apostolica ad instar primitivae Ecclesiae*, on put se rendre compte que ce renouvellement se manifesta sous des formes multiples. D'où des appréciations différentes quant à l'idéal monastique et canonial et des polémiques parfois amères entre moines et chanoines réguliers. La lutte devint particulièrement chaude lorsqu'aux questions plutôt théoriques s'ajoutaient des différends d'ordre temporel, recrutement et *transitus*. De bonne heure les chapitres généraux des ordres nouveaux essayèrent de résoudre ces pénibles problèmes en codifiant des statuts communs relatifs à la coexistence pacifique et à la protection des intérêts mutuels. Très souvent des accords sur le plan temporel figurent dans les lettres de confraternité, contractées entre les ordres ou les communautés. Ils renforcent les liens d'amitié et d'aide spirituel réciproque.

La *confirmatio societatis et pacis*, souscrite par quelques abbés cisterciens (Rainaud de Cîteaux, Barthélemy de La Ferté-sur-Grosne, saint Bernard de Clairvaux et Wichard de Pontigny) et prémontrés (Hugues de Prémontré, Gautier de Saint-Martin de Laon, Gerland de Florefe et Henri de Viviers) au nom de leur chapitre général respectif, en est un exemple typique. Le document du 11 octobre 1142 fait mention de trois points disputés, qui menacèrent la paix

¹⁾ M. D. CHENU, *Moines, clercs, laïcs au carrefour de la vie évangélique*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1954, XLIX, p. 59-89; G. MICCOLI, *Ecclesiae primitivae forma*, dans *Studi medievali*, 3^e série, 1960, I, p. 470-490; C. DEREINE, art. *Chanoines*, dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, XII, 1953, col. 353-405.

des ordres, le problème du recrutement, celui du voisinage et enfin celui des dîmes ²⁾).

La première clause fixa qu'aucun membre de l'un des deux ordres, chanoine, moine, novice ou convers, ne pourrait être reçu dans l'autre sans entente préalable. Au XII^e siècle le problème de stabilité et le désir de passer d'une observance à une autre prenait une acuité nouvelle, lors de l'apparition de nouvelles formes de vie religieuse. Pour maintenir la paix, les autorités de Cîteaux et de Prémontré ont réagi contre l'instabilité résultant de l'inconstance ou du désir irréflecti de nouveauté ³⁾. On rapprochera cette convention de l'accord conclu entre les Chartreux, les Clunisiens et l'ordre de Prémontré ⁴⁾.

Pour éviter toute difficulté par suite de la proximité des monastères, les Cisterciens et les Prémontrés s'engageaient à n'édifier aucune maison à moins de quatre lieues (huit lieues en Angleterre et huit milles en Lombardie) de leurs abbayes respectives, *nisi forte*

²⁾ Voir: document I. Cfr. H. MARTON, *Praecipua testimonia de activitate capitulorum generalium saeculi XII*, dans *An. Praem.*, 1963, XXXIX, p. 220-221.

³⁾ Le problème de droit en matière de *transitus* a déjà été abordé par Ph. HOFMEISTER, *Der Uebertritt in eine andere religiöse Genossenschaft*, dans *Archiv für katholisches Kirchenrecht*, 1928, CVIII, p. 419-481; J. TURK, *Cistercii statuta antiquissima*, dans *Analecta sacri ordinis cisterciensis*, 1948, IV, p. 43-64; M.-A. DIMIER, *Saint Bernard et le droit en matière de transitus*, dans *Revue Mabillon*, 1953, XLIII, p. 48-82; C. DEREINE, *La fondation de Cîteaux d'après l'Exordium Cistercii et l'Exordium parvum*, dans *Cîteaux*, 1959, X, p. 127-129. Déjà au XII^e siècle, l'interdiction de quitter l'ordre sans permission du supérieur et sans *litterae testimoniales* (*commendatitiae, formatae*), contenait pour les Prémontrés la réserve: *nisi arctioris religionis obtentu*. Cfr. M.-A. DIMIER, *art. cit.*, p. 71-74; M. TANGL, *Die päpstlichen Kanzleiordnungen von 1200-1500*, Aalen, 1959, p. 233.

⁴⁾ Le texte essentiel des *Litterae compositionis* (1140), entre Cluny et Prémontré, est: *Concedimus etiam ut nullum de eorum [= Premonstratensium] professis, nisi abbatis sui permissione, ulterius recipiamus quamdiu in huius propositi rigore permanserint, ne karitatis lese querela inter nos et ipsos aliquando oriatur*. SOISSONS, Bibliothèque Municipale, ms. 7, fol. 111^r-111^v et LAON, Bibliothèque Municipale, ms. 538, fol. 61^v-62^r. Ed. J. LEPAGE, *Bibliotheca Praemonstratensis ordinis*, Paris, 1633, p. 321-322. La réponse du chapitre général de Prémontré (1141) se trouve: *ibidem*, p. 322. Cfr. H. MARTON, *art. cit.*, p. 219.

Aussi les Chartreux ont promulgué un texte pareil: *Etiam hoc statuimus, ut de Cisterciensium, sive Premonstrati congregationibus propter ipsorum reverentiam et pacem, nulla ulterius persona in nostrum ordinem suscipiatur*. Ed. J. P. MIGNE, PL., CLIII, col. 1130B.

antiqua loca sint quorum reditus et possessiones ad tenendum conventum sufficient.

La distance entre les granges ou entre une abbaye et une exploitation agricole de l'autre ordre fut déterminée à une lieue, tandis que les couvents de moniales pouvaient être fondés à une distance de deux lieues.

Plusieurs applications de cet accord sont connues. En 1153 Gérard, abbé d'Heylissem (O. Praem.) et Udelin, abbé de Villers (O. Cist.) conclurent un accord au sujet des granges que possédaient leurs abbayes, celle d'Heylissem à Seumay celle de Villers à Mellemont, granges qui n'étaient pas assez éloignées l'une de l'autre selon la convention de 1142. Chacune d'elles pourrait se maintenir et même se développer ⁵⁾. L'accord entre les abbés d'Igny (O. Cist.) et de Braine (O. Praem.), concernant la création d'une grange cistercienne à Corthiaut, visait le même but ⁶⁾. Citons encore la convention entre l'abbaye de Hradisch (O. Praem.) et celle de Welehrad (O. Cist.), en Moravie, *ratione metarum et terminorum* ⁷⁾.

Au XIII^e siècle on rencontre quelques accords relatifs aux monastères des moniales cisterciennes. Hélin, abbé de Floreffe (O. Praem.), autorisa, en 1213, les moniales de Val-Notre-Dame (O. Cist.), près de Huy, à demeurer dans leur maison, malgré la proximité du prieuré de Wanze (moniales, O. Praem.), contrairement au concordat signé entre les Cisterciens et les Prémontrés ⁸⁾. En 1218, Gervais, abbé de Prémontré, se plaignit devant le chapitre général de Cîteaux, *de angustia pascuorum et de grangiarum limitibus non servatis, et maxime de claustris sororum, que quasi in januis conventualium ecclesiarum nostrarum fundantur* ⁹⁾.

⁵⁾ BRUXELLES, Archives Générales du Royaume, Arch. Ecclés., n° 11022, fol. 18r°. Cfr. G. DESPY, *Inventaire des archives de l'abbaye de Villers*, Bruxelles, 1959, p. 39, n° 3.

⁶⁾ PARIS, Archives Nationales, LL 1583, p. 149-151 (Cartulaire de Braine).

⁷⁾ A. BOCZEK, *Codex diplomaticus et epistolaris Moraviae*, III, Olomouc, 1841, p. 352.

⁸⁾ J. et V. BARBIER, *Cartulaire de l'abbaye de Floreffe (1121-1255)*, dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 1881, XVII, p. 43-44.

⁹⁾ *Epistolae Gervasii Praemonstratensis abbatis*, éd. C. L. HUGO, *Sacrae antiquitatis monumenta*, I, Etival, 1725, p. 53-54 et N. CAILLIEU, *Epistolae reverendissimi in Christo patris ac domini D. Gervasi Praemonstratensis abbatis*, Valen-ciennes, 1663, p. 68-70.

On pourrait certainement multiplier ces cas en dépouillant systématiquement tous les cartulaires cisterciens et prémontrés.

L'accord de 1142 préconisa aussi, que ni les Cisterciens, ni les Prémontrés n'auraient le droit d'exiger les dîmes de leurs possessions réciproques, *tam de nutrimentis quam de laboribus*. Sans doute le terme *labores* comprenait-il ici non seulement les terres nouvellement mises en culture, mais aussi les terres anciennes. Vraisemblablement faut-il prendre la formule *nutrimenta* au sens large : la nourriture tant pour les religieux, que pour les animaux.

L'acte de confraternité, renfermant plusieurs stipulations d'ordre juridique et économique, se termina par une association de prières, ordonnant aux abbayes de célébrer annuellement un office plénier pour les défunts de l'autre ordre ¹⁰). En principe cet acte de confraternité, émanant du chapitre général de Cîteaux et de Prémontré, concernait non seulement les abbayes chefs d'ordre, mais il s'étendait à toutes les maisons filiales. Dans un article, consacré à la mémoire des Cisterciens dans les obituaires prémontrés, Mr. E. Brouette a abordé le problème de la réciprocité des offices à chanter ¹¹). Les obituaires cisterciens, peu explicites d'ailleurs concernant les notices nécrologiques, ne font que rarement mention de la *Commemoratio canonicorum Premonstratensium* ¹²). La mé-

¹⁰) Concernant l'origine et la nature des fraternités monastiques, on verra : L. V. DELISLE, *Des monuments paléographiques concernant l'usage de prier pour les morts*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 3^e série, 1846, III, p. 361-411 ; A. EBNER, *Die klösterlichen Gebets-Verbrüderungen bis zum Ausgang des karolingischen Zeitalters*, Regensburg, 1890 ; G. ZAPPERT, *Ueber sogenannte Verbrüderungsbücher und Nekrologien im Mittelalter*, Vienne, 1853 ; U. BERLIÈRE, *Les confraternités monastiques au moyen âge*, dans *Revue liturgique et monastique*, 1925, XI, p. 134-142. Leur aspect juridique a été étudié par U. BERLIÈRE, *Les fraternités monastiques et leur rôle juridique*. (*Mémoires de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques*, coll. in-8^o, 2^e série, IX, 3), Bruxelles, 1920. Leur importance pour les études généalogiques fut considérée par O. MITIS, *Bemerkungen zu den Verbrüderungsbüchern und über deren genealogischen Wert*, dans *Revue ecclésiastique Suisse*, 1949, XLIII, p. 28-42 ; K. SCHMID, *Zur Problematik von Familie, Sippe und Geschlecht, Haus und Dynastie beim mittelalterlichen Adel*, dans *Zeitschrift für Geschichte des Oberheins*, 1957, CV, p. 1-62.

¹¹) E. BROUETTE, *La « Commemoratio fratrum cisterciensium » dans les obituaires norbertins*, dans *Cîteaux in de Nederlanden*, 1958, IX, p. 218-222.

¹²) Voir les listes d'obits des abbayes cisterciennes d'Herrera (MADRID, Biblioteca Nacional, ms. 11537, fol. 175, XII^e s. : J. LECLERCQ, *Recherches dans les manuscrits cisterciens d'Espagne*, dans *Analecta sacri ordinis cisterciensis*, 1959, V, p. 110), d'Alcobaça (LISBONNE, Biblioteca Nacional, ms. 231, XII^e s. : J. LE-

moire des Cisterciens apparaît dans les obituaires prémontrés sous une double formule, particularité, qu'a perdue de vue Mr. E. Brouette. Les scribes, chargés de l'inscription des mémoires, font tantôt mention de *commemoratio Cisterciensium*, tantôt de *commemoratio Clarevallensium*. Or, au XII^e siècle, le terme de *Clarevallenses* fut souvent employé pour désigner les Cisterciens en général¹³⁾.

La mémoire des Cisterciens se fait sous la formule *Clarevallenses*, dans les obituaires de Floreffe¹⁴⁾, de Grimbergen¹⁵⁾, d'Heylisse¹⁶⁾, de La Case-Dieu¹⁷⁾, d'Ursberg¹⁸⁾ et aussi à Vicogne¹⁹⁾.

CLERCQ, *Les manuscrits cisterciens du Portugal*, dans *Analecta...*, 1950, VI, p. 133), du Saint-Sauveur de Settimio (Bibliothèque Vaticane, Barb. Lat., ms. 523, fol. 73v^o) et de San Pietro dello Canonica (Bibl. Vat., Ottobon. Lat., ms. 176). J. LECLERCQ, *Textes et manuscrits cisterciens à la Bibliothèque Vaticane*, dans *Analecta...*, 1959, XV, p. 81 et 88. La mémoire des *canonici premonstratenses* se trouve dans les nécrologes de Cîteaux (DIJON, Bibliothèque Municipale, ms. 633, publié par Ph. GUIGNARD, *Les monuments primitifs de la règle cistercienne*. (*Analecta Divionensia*, fasc. 6), Dijon, 1878, p. 393), ainsi que dans ceux de Clairvaux (TROYES, Bibliothèque Municipale, ms. 591, fol. 95), de Clairmarais (ST-OMER, Bibl. Municipale, ms. 770, fol. 194) et de Ter Doest (BRUGES, Bibl. de la Ville, ms. 395, fol. 152v^o, XII^e s.). C. H. TALBOT, *Associations of Clairvaux, Clairmarais and Ter Doest*, dans *Cîteaux in de Nederlanden*, 1954, V, p. 233-245.

¹³⁾ J.-B. MAHN, *L'ordre cistercien et son gouvernement des origines au milieu du XIII^e siècle (1098-1265)*. (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 161), Paris, 1945, p. 141.

¹⁴⁾ XVIII kal. februarii [14 janvier]. *Commemoratio fratrum Clarevallensis ordinis... pro quibus officium misse et vigiliarum debemus et singuli sacerdotes singulas missas, clerici L psalmos, laici C Pater Noster*. Ed. J. BARBIER, *Nécrologe de l'abbaye de Floreffe*, dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 1876, XIII, p. 22.

¹⁵⁾ XVI kal. novembris [17 oct.]. *Commemoratio... fratrum Clarevallensium pro quibus debemus facere sollempne officium in vigiliis et plenaria commendatione et missa in conuentu*. GRIMBERGEN, Archives de l'Abbaye, II, 26, non fol.

¹⁶⁾ [14 janvier]. *Commemoratio fratrum Clarevallensis ordinis pro quibus singuli sacerdotes singulas missas, clerici 50 psalmos et laici centum Pater noster debent recitare*. BRUXELLES, Arch. Générales du Royaume, Arch. Ecclés., n° 9090, p. 5.

¹⁷⁾ XVIII kal. decembris [14 novembre]. *Commemoratio... et Clarevallensium...* TARBES, Bibliothèque Municipale, ms. 28 (J. B. LARCHER, *Glanages*, t. V, p. 80).

¹⁸⁾ [23 janvier]. *Commemoratio Clarevallensium... quibus plenum debemus officium*. Ed. F. L. BAUMANN, *Necrologium Ursbergense*, dans MGH., *Necrologia*, I, Berlin, 1886, p. 129.

¹⁹⁾ ... post festum sancti Clementis [23 nov.] pro commemoratione... et monachorum de Claravalle vigilias IX lectionum cum commendatione usque ad « Beati immaculati » facimus. SOISSONS, Bibliothèque municipale, ms. 104, fol. 245r^o. Ce

D'autres nécrologues font connaître un obit sous l'inscription *Cistercienses*. Ce sont les obituaires d'Averbode ²⁰⁾, de Bonne-Espérance ²¹⁾, de Ninove ²²⁾, de Prémontré ²³⁾ et de Silly ²⁴⁾. L'abbaye de Windberg, en Bavière, quoiqu'omettant l'anniversaire pour les défunts cisterciens dans son obituaire, en fait mention dans la liste d'offices à chanter, publiée à la suite du nécrologe ²⁵⁾.

En plus de ces documents, illustrant les liens de fraternité avec l'ordre de Cîteaux, il y a un nombre considérable d'obituaires, qui restent muets à propos d'une mémoire des Cisterciens : Arnstein ²⁶⁾, Arthous ²⁷⁾, Beaulieu ²⁸⁾, Bellelay ²⁹⁾, Braine ³⁰⁾, Diligem-Jette ³¹⁾,

manuscrit provient de Vicogne, car au *Kalendarium* (fol. 1r^o-5r^o) se lit: [24 sept.] *Dedicatio ecclesie Viconiensis* (en rouge).

²⁰⁾ [14 oct.]. *Commemoratio animarum omnium defunctorum ordinis Cisterciensis pro quibus in presentia sancti Bernardi ex confirmate societatis vinculo promissimus annuatim plenarium facere officium*. AVERBODE, Archives de l'Abbaye, I, 107, fol. 72v^o. L'obituaire de cette abbaye porte aussi l'obit: *Commemoratio monachorum Clarevallensium* au 24 nov. (fol. 83r^o).

²¹⁾ [14 janvier]. *Item commemoratio monachorum in Cisterciensi ordine defunctorum pro quibus officium in conuentu est celebrandum*. Ed. E. BROUETTE, *Obituaire de l'abbaye de Bonne-Espérance de l'ordre de Prémontré*, dans *An. Praem.*, 1961, XXXVII, p. 95.

²²⁾ [15 janvier]. *Commemoratio fratrum Cisterciensium quibus debetur plenarium officium*. GAND, Archives de l'Etat, Abbaye de Ninove, n^o 8, fol. 79r^o.

²³⁾ [14 janvier]. *Commemoratio... et monachorum et fratrum Cisterciensis ordinis... pro quibus plenarium in conuentu fiet seruitium*. Ed. R. VAN WAEFELGHEM, *L'obituaire de l'abbaye de Prémontré (XII^e s. — Ms. 9 de Soissons)*, Louvain, 1913, p. 29.

²⁴⁾ [14 janvier]. *Commemoratio monachorum Cisterciensium*. ALENCON, Arch. départ. de l'Orne, H 1069, non fol.

²⁵⁾ ... *plena dicenda est commendatio... in commemoratione Cluniacensium et Cisterciensium...* Ed. F. L. BAUMANN, dans *MGH., Necrologia*, III, Berlin, 1905, p. 404.

²⁶⁾ G. BECKER, *Das Necrologium der vormaligen Prämonstratenser-Abtei Arnstein a.d. Lahn*, dans *Annalen des Vereins für Nassauische Altertumskunde und Geschichtsforschung*, 1881, XVI, p. 1-348.

²⁷⁾ A. DEGERT, *Le nécrologe d'Arthous*, dans *Bulletin de la société de Borda*, 1924, XLVIII, p. 175-185.

²⁸⁾ *Memoyres tirez des obitz de Beaulieu*. PARIS, Bibliothèque Nationale, Coll. Du Chesne, LXII, fol. 16r^o-17v^o. Ed. A. BOUTILLIER DU RETAIL et P. PIETRESSON DE SAINT-AUBIN, *Recueil des historiens de France. Obituaires de la province de Sens*, IV (Diocèses de Meaux et de Troyes), Paris, 1923, p. 335-340.

²⁹⁾ N. BACKMUND, *Ein neuentdecktes Nekrologium von Bellelay*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique Suisse*, 1950, XLIV, p. 292-296.

³⁰⁾ E. BROUETTE, *L'obituaire de l'abbaye de Saint-Yved de Braine*, dans *An. Praem.*, 1958, XXXIV, p. 281-326.

³¹⁾ J. LAVALLEYE, *Le Liber mortuorum de l'abbaye de Diligem*, Tongerlo, 1926.

Etival ³²⁾, Furnes ³³⁾, Joyenval ³⁴⁾, La Castelle ³⁵⁾, La Chapelle-aux-Planches ³⁶⁾, Obermarchtal ³⁷⁾, Parc-Heverlee ³⁸⁾, Pernegg ³⁹⁾, Pont-à-Mousson ⁴⁰⁾, Roth ⁴¹⁾, Saint-Michel d'Anvers ⁴²⁾, St.-Salvator ⁴³⁾, Saint-Paul de Verdun ⁴⁴⁾, Saint-Vincent de Wroclaw ⁴⁵⁾, Schäftlarn ⁴⁶⁾, Schussenried ⁴⁷⁾, Séry-aux-Prés ⁴⁸⁾, Steingaden ⁴⁹⁾, Tongerlo ⁵⁰⁾, Tronchiennes ⁵¹⁾, Weissenau ⁵²⁾ et Wilten ⁵³⁾.

³²⁾ PARIS, Bibliothèque Nationale, lat. n. a., 298.

³³⁾ BRUXELLES, Archives Générales du Royaume, Coll. des Manuscrits divers, n° 731 B et GRIMBERGEN, Archives de l'Abbaye, s. n.

³⁴⁾ *Commemorations fundatorum, fratrum et benefactorum regalis abbacie Gaudii Vallis*. Ed. A. MOLINIER, *Recueil des historiens de la France. Obituaires de la province de Sens*, II (Diocèse de Chartres), Paris, 1906, p. 283-309.

³⁵⁾ A. DEGERT, *Le nécrologe de Saint-Jean de La Castelle*, dans *Bulletin de la société de Borda*, 1925, XLIX, p. 36-46.

³⁶⁾ PARIS, Bibliothèque Nationale, Coll. Du Chesne, LXII, fol. 14^{ro}-15^{ro}. Ed. A. BOUTILLIER DU RETAIL et P. PIETRESSON DE SAINT-AUBIN, *Recueil des historiens de la France. Obituaires de la province de Sens*, IV (Diocèses de Meaux et de Troyes), Paris, 1923, p. 341-348.

³⁷⁾ *Fragmenta necrologii Marchthalensis*, éd. F. L. BAUMANN, dans *MGH., Necrologia*, I, Berlin, 1886, p. 201-202.

³⁸⁾ R. VAN WAEFELGHEM, *Le nécrologe de l'abbaye du Parc*, Bruxelles, 1908.

³⁹⁾ *Necrologium canonicarum Perneccensium*, éd. A. F. FUCHS, dans *MGH., Necrologia*, V, Berlin, 1913, p. 562-567.

⁴⁰⁾ NANCY, Bibliothèque Publique, ms. 1311.

⁴¹⁾ *Fragmenta necrologii Rothensis*, éd. F. L. BAUMANN, dans *MGH., Necrologia*, I, Berlin, 1886, p. 202-205.

⁴²⁾ P. J. GOETSCHALCKX, *Obituarium der abdij van St-Michiel der orde van Premonstreit te Antwerpen*, dans *Bijdragen tot de geschiedenis bijzonderlijk van het aloude hertogdom Brabant*, 1902, I, p. 420-440 et 450-472.

⁴³⁾ *Necrologium monasterii sancti Salvatoris*, éd. M. FASTLINGER, dans *MGH., Necrologia*, IV, Berlin, 1920, p. 170-181.

⁴⁴⁾ VERDUN, Bibliothèque Municipale, ms. 12, fol. 61^{ro}-108^{vo}.

⁴⁵⁾ W. KETZYNSKI, dans *Monumenta Poloniae historica*, V, Lwow, 1888, p. 667-718.

⁴⁶⁾ *Necrologium Scheftlariense*, éd. F. L. BAUMANN, dans *MGH., Necrologia*, III, Berlin, 1905, p. 116-132.

⁴⁷⁾ *Necrologium Schussenriedense*, éd. F. L. BAUMANN, dans *MGH., Necrologia*, I, Berlin, 1886, p. 205-208.

⁴⁸⁾ PARIS, Bibliothèque Nationale, lat. ms. 11064.

⁴⁹⁾ *Necrologium Steingadense*, éd. F. L. BAUMANN, dans *MGH., Necrologia*, I, Berlin, 1886, p. 35-37.

⁵⁰⁾ W. VAN SPILBEECK, *Necrologium ecclesiae B. M. de Tongerlo*, Tongerlo, 1902.

⁵¹⁾ *Mortuarium Ecclesiae abbatis B. M. V. in Trunchinio*. GRIMBERGEN, Archives de l'abbaye, Fonds de Tronchiennes, ms. 69.

⁵²⁾ *Necrologium Augiae Minoris*, éd. F. L. BAUMANN, dans *MGH., Necrologia*, I, Berlin, 1886, p. 153-165.

⁵³⁾ *Necrologium Wiltinense*, éd. F. L. BAUMANN, dans *MGH., Necrologia*, III, Berlin, 1905, p. 60-71.

Vers 1150 une contestation s'éleva entre Philippe, prieur de Bonne-Espérance, et saint Bernard, abbé de Clairvaux, à la suite de la réception du frère Robert, religieux de l'abbaye hennuyère, et d'un certain Fromond, d'une origine inconnue, qui voulurent entrer à Clairvaux. Cette affaire, qui provoqua aussi les réclamations de Hugues, abbé de Prémontré, passa devant le chapitre général de Cîteaux et donna lieu, en 1153, à une nouvelle confirmation de l'acte de confraternité entre les deux ordres⁵⁴). Le document fut signé par les abbés Hugues de Prémontré, Garin de Saint-Martin de Laon, Gilbert de Vermand, Philippe de St.-Pierremont, Jean de Sept-Fontaines-en-Thiérache et Baudouin de Basse-Fontaine au nom du chapitre général de Prémontré, et par les abbés Wichard de Pontigny, Robert de Clairvaux, Lambert de Morimond, Guillaume de Fontenay et Robert de Foigny pour les Cisterciens⁵⁵). L'acte de confraternité du 11 octobre 1142 et sa confirmation de 1153, dont nous publions ici la teneur d'après les originaux conservés aux Archives Nationales, à Paris, étaient de nature de resserrer les liens d'amitié entre les ordres de Cîteaux et de Prémontré, amitié, qui évoquait aussi les relations de Norbert de Xanten et de Bernard de Clairvaux⁵⁶).

A plusieurs reprises la convention de 1142 fut confirmée, ce qui prouve que cet accord constituait un instrument de première valeur dans la solution des difficultés surgies entre les deux ordres⁵⁷). Il serait fort intéressant d'approfondir l'application des clauses au sujet de la distance entre abbayes et granges, du *transitus* et des

⁵⁴) U. BERLIÈRE, *Philippe de Harvengt, abbé de Bonne-Espérance*, dans *Revue bénédictine*, 1892, IX, p. 69-77; G. P. SIJEN, *Philippe de Harvengt, abbé de Bonne-Espérance. Sa biographie*, dans *An. Praem.*, 1938, XIV, p. 41-48; Ph. DELHAYE, *Saint Bernard de Clairvaux et Philippe de Harvengt*, dans *Bulletin de la société historique et archéologique de Langres*, 1953, XII, n° 153, p. 1-10; M.-A. DIMIER, *Saint Bernard et le recrutement de Clairvaux*, dans *Revue Mabillon*, 1952, XLII, p. 70-71; ID., *Saint Bernard et le droit en matière de transitus*, dans *Revue Mabillon*, 1953, XLIII, p. 62-63; F. PETIT, *Bernard et l'ordre de Prémontré*, dans *Bernard de Clairvaux*, Paris, 1953, p. 299-300; H. MARTON, *art. cit.*, p. 221-222.

⁵⁵) Voir: document II.

⁵⁶) A. ZAK, *St. Bernard und St. Norbert und die Freundschaft ihrer Orden*, dans *Cistercienser Chronik*, 1919, XXXI, p. 177-188; F. PETIT, *art. cit.*, dans *Bernard de Clairvaux*, Paris, 1953, p. 289-307.

⁵⁷) Le chapitre général de Cîteaux confirma l'accord en 1191, 1194, 1198, 1207, 1218, 1230, 1232. J. CANIVEZ, *Statuta capitulorum generalium ordinis Cisterciensis ab anno 1116 ad annum 1786*, I, Louvain, 1933, p. 135, 173, 230, 344, 498; II, Louvain, 1934, p. 90, 108; H. MARTON, *art. cit.*, p. 223.

dîmes. Il fallait aussi rechercher, comme le dit Mr. E. Brouette, dans les nécrologes et listes d'anniversaires de toutes les abbayes, prémontrées et cisterciennes, celles qui célébraient le *plenum officium* ou le simple *memento* en faveur des défunts de l'ordre. En plus il y aurait lieu de dégager les causes déterminantes de cette distinction ou de la non-inscription et voir s'il y a une interdépendance entre l'enregistrement du texte de l'accord dans les cartulaires et celui de l'anniversaire dans les obituaires.

Trudo J. GERITS, O. Praem.

DOCUMENTS

I

Les ordres de Cîteaux et de Prémontré concluent un acte de confraternité, comprenant des mesures relatives au recrutement, aux dîmes et à la distance des abbayes et des granges, et renforçant leur amitié par une association de prières.

1142, 11 octobre

- A. ORIGINAL, PARIS, Archives Nationales, L 995, n° 6. Parchemin (H. 520 mm. ; L. 262 mm.). Chirographe. Sceaux perdus. Au dos : *Priuilegium Cisterciensium* (XII^e s.) ; *Compositio inter nos et Cistercienses pro quibus debemus annuale seruitium. Item non possumus... [] digare sed utriusque ordinis capitulum debet causas terminare, non possumus fratres canonicos, monachos seu conuersos sine consensu abbatum recipere neque monasteria edificare propius quam ad quatuor leugas et grangias quam ad unam leugam de grangia ; etiam de CCC^aad duas, nec de laboribus semin...* (texte très effacé et à la fin disparu ; XIV^e s.). Un autre exemplaire original se trouve à CHAUMONT, Archives Départ. de Haute-Marne, série H (sans cote).
- B. COPIES. AVERBODE, Archives de l'Abbaye, I, reg. 2, fol. 19^o (XIV^e s.). D'une main du XVI^e s. : *Presente sancto Bernardo confessore abbate Clarevallensi qui ordinem Cisterciensem anno Domini MXCVII^o inchoatum intravit anno Domini MXII^o in monasterio Cisterciensi qui domum Clarevallensem edificauit et anno MCLIII die XX^a augusti decessit* ; BRUXELLES, Arch. Gé-

nérales du Royaume, Arch. Ecclésiastiques, n° 4947, p. 91-92 (Averbode ; XVII^e s.) ; BRUXELLES, Bibl. Royale de Belgique, ms. II 1059, fol. 1r° (XII^e-XIII^e s.) ; GRIMBERGEN, Archives de l'Abbaye, II, 1, fol. 9r° (XIII^e s.) ; LAON, Bibliothèque Municipale, ms. 538, fol. 61v°-62r° (Prémontré ; XVII^e s.) ; MUNICH, Bayerische Staatsbibliothek, lat. 9903, fol. 1-1v° (Osterhofen ; XIV^e s.) ; NAMUR, Archives de l'Etat, Arch. Ecclésiast., n° 3288, fol. 181r° (Florefe ; XIII^e s.) ; NANCY, Bibliothèque Publique, ms. 998, III, fol. 241 (XVIII^e s.) ; PARK-HEVERLEE, Archives de l'Abbaye, *Cartularium B*, fol. 142r° (XIII^e s.) ; ms. VII, 14, fol. 65v°-66r° (XIV^e s.) et ms. VII, 40, fol. 91v°-92r° (XV^e s.) ; PARIS, Bibliothèque Nationale, lat. 9752, fol. 29r° (Wedinghausen ; XIII^e s.) et lat. 4394, fol. 87r°-89r° (Laon-Saint-Martin ; XIII^e s.) ; SOISSONS, Bibliothèque Municipale, ms. 7, fol. 111-111v° (Prémontré ; XIII^e s.) ⁵⁸).

- C. EDITIONS. A. MIRAEUS, *Ordinis Praemonstratensis chronicon*, Cologne, 1613, p. 110-112 ; A. MANRIQUE, *Cisterciensium seu verius ecclesiasticorum annalium a condito Cistercio tomus primus*, Lyon, 1642, p. 432-433 ; J. LEPAIGE, *Bibliotheca praemonstratensis ordinis*, Paris, 1633, p. 322-323 ; J. CANIVEZ, *Statuta capitulorum generalium ordinis Cisterciensis ab anno 1116 ad annum 1786*, t. I (*Bibliothèque de la Revue d'histoire ecclésiastique*, fasc. 9), Louvain, 1933, p. 35-37 (édition selon l'original, provenant de l'abbaye prémontrée de La Chapelle-aux-Planches).

IN NOMINE SANCTE ET INDIUIDUE TRINITATIS PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI. AMEN.

Confirmatio societatis et pacis inter Cistercienses et Premonstratenses.

Igitur ad custodiam pacis et karitatis, utriusque capituli assensu, inter utrumque ordinem constitutum et confirmatum est, ut nullus Cisterciensium, canonicum uel nouicium seu conuersum Premonstratensis ordinis, nullus Premonstratensium monachum uel nouicium seu conuersum Cisterciensis ordinis, nisi ex pari consensu, recipiat. Nullus in utroque ordine locum ad abbatiam edificet circa alterius ordinis abbatiam, infra III^{or} leugas, ad mensuram uniuscuiusque prouincie, preter quod in Anglia due leuge pro una computentur

⁵⁸) Cette liste ne prétend pas être complète.

et in Longobardia duo miliaria pro una leuga, nisi forte antiqua loca sint, quorum reditus et possessiones ad tenendum conuentum sufficiant. De grangia ad grangiam, siue de grangia ad abbatiam ad minus semper una intersit leugia, mansio uero sororum ab abbatia distet duabus leugis. Uerumtamen terre ille, que ante annum incarnationis et diem, qui suscriptus est, suscepte fuerant, sub hac lege non tenebuntur, siquidem singule terre ad integram carrucam suffecerint uel ad edificandam abbatiam suscepte fuerint. Nullus in utroque ordine, alter ab altero, tam de nutrimentis, quam de laboribus decimas exiget, uel accipiet. Si aliquis, in utroque ordine, de qualibet re emenda, uel adquirenda loco suo, prius tractare, uel aliquem conuenire inceperit, antequam sponte dimiserit, nullus de altero ordine si usurpare, uel impedire presumat. Si forte, in aliquibus locis, inter aliquos utriusque ordinis, aliquid querimonie emerit, et inter eos familiariter per aliquos religiosos mediatores componi non poterit, sine maiori audientia differetur, et ad audientiam alterius generalis capituli referetur. Quisquis in eodem capitulo reus esse claruerit, quod intulit dampnum, prius restituat, et postmodum in capitulum abbatis, quem offendit, ueniens, usque ad satisfactionem ante pedes eius se humiliet. Reliquum uero penitentie in dispositione generalis capituli sui ordinis permaneat. Commemorationem et plenarium officium pro omnibus defunctis suis, singulis annis, inuicem facient. Quod ut firmum deinceps, et in eternum quamdiu utriusque ordinis status uiguerit, inconuulsum permaneat, ego Reinaldus Cysterciensis abbas et generalis nostri capituli conuentus, ego quoque Hugo Premonstratensis abbas et generalis nostri capituli conuentus, presenti karitatis cyrographo firmamus, et sigillis nostris pariter consignamus.

Signum Reinaldi Cysterciensis
abbatis.

Signum Bernardi Clareuallensis
abbatis.

Signum Hygonis Premonstraten-
sis abbatis.

Signum Gerlandi Floreffiensis
abbatis.

S. Bartholomei abbatis de Fir-
mitate.

S. Wichardi Pontiniacensis ab-
batis.

S. Walteri Laudunensis abbatis.

S. Henrici Viuariensis abbatis.

Actum est hoc anno Incarnationis dominice M° C° XL° II°, Epacta XX^a II^a, Indictione V^a, Concurrente III°, V idus octobris.

II

Les abbés du chapitre général de Cîteaux et de Prémontré terminent leurs différends et confirment à nouveau l'acte de confraternité conclu entre les deux ordres.

1153.

- A. ORIGINAL, PARIS, Archives Nationales, L 995, n° 16. Parchemin (H. 170 mm. ; L. 120 mm.). Chirographe. Sceaux perdus. Au dos : *De concordia Premonstr. et Cisterc.* (XIII^e s.) ; *Premontré. 1153. Association avec l'ordre de Cisteaux* (XVII^e s.) ; *1153. Copie. Premontré* (XVII^e s.).
- B. COPIES. BEAUVAIS, Arch. Départ. de l'Oise, H 5733, fol. 24v°-25r° (acte vidimé de 1257 ; Lieu-Restauré ; XVI^e-XVII^e s.) ; BRUXELLES, Bibl. Royale, ms. II 1059, fol. 1r° (XIII^e s.) ; GRIMBERGEN, Archives de l'Abbaye, II, 1, fol. 9r°-9v° (XIII^e s.) ; LAON, Bibliothèque Municipale, ms. 538, fol. 61v° (Prémontré ; XVII^e s.) ; PARK-HEVERLEE, Archives de l'Abbaye, *Cartularium B*, fol. 138r° (XIII^e s.) ; SOISSONS, Bibliothèque Municipale, ms. 7, fol. 111r° (Prémontré ; XIII^e s.)⁵⁹).
- C. EDITIONS. J. LEPAIGE, *op. cit.*, p. 323 ; C. L. HUGO, *Sacri ordinis Praemonstratensis annales*, t. II, Prob., col. 43⁶⁰).

IN NOMINE DOMINI. Nos abbates Premonstratensis et Cisterciensis ordinis, pariter congregati, querelas quasdam, que inter fratres nostros emergerant, fraterne caritatis zelo et rationabili consideratione terminauimus. Quocirca, utriusque ordinis auctoritate, statuimus que ibidem sunt diffinita irrefragabiliter utrinque teneri, secundum recognitionem personarum, quarum arbitrio diffinita noscuntur. Sed et hoc quoque utriusque ordinis auctoritate statuimus et firmamus, ut compositio et societas inter utrumque ordinem olim firmata, ita deinceps irrefragabiliter obseruetur, ut nullum nostrum liceat inde aliquid dispensare, uel aliquid contra formam illam sibi inuicem

⁵⁹) Même remarque.

⁶⁰) C. L. Hugo publia un document conservé dans les archives de l'abbaye de Lieu-Restauré : *Hanc societatis chartam ex autographo Loci-Restaurati exscriptam apponimus* (*op. cit.*, col. 43).

indulgere, absque communi assensu generalis capituli Premonstratensis et Cisterciensis. Quicquid autem contra illam compositionem presumptum fuerit, penitus amittatur, et qui presumpserit, grauiterpuniatur. Anno ab incarnatione Domini M^o C^o L^o III^o. Hoc statuimus, et uice utriusque capituli generalis firmauimus, nos abbates. Ego Hugo Premonstratensis. Ego Garinus sancti Martini Laudunensis. Ego Gillebertus Uiromandensis. Ego Phylippus de sancti Petri montre. Ego Iohannes de VII Fontibus. Ego Balduinus de Basso Fonte. Ego quoque Wicardus Pontiniacensis. Ego Robertus Clareuallensis. Ego Lambertus Morimundensis. Ego Willelmus de Fonteneto. Ego Roberto de Fusniaco, cum multis aliis utriusque ordinis.